

Question de cours de droit des successions

Par **TheOasis**, le **02/11/2015** à **23:26**

Salut à tous, j'ai une question à propos des droits du conjoint en pleine propriété.

dans la masse de calcul des droits théoriques du conjoint, on prend les biens existant du de cujus et on réunit les libéralités rapportables.

Quand les libéralités sont faites à des héritiers, on part des présomptions suivantes :

donations = rapportable

legs = non rapportable

mais en est-il de même en présence de libéralité faite envers des tiers ?

Selon moi ces libéralités sont toujours non rapportables car toujours hors part successorale vu qu'ils n'ont pas de réserve..

Quelqu'un pour confirmer ?

Merci